

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d’audience n° 1
8 Lundi 8 avril 2024.
9 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L’HUISSIÈRE : [09:33:00] Veuillez vous lever.
11 L’audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-D29-P-6016.
15 (*Le témoin s’exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d’audience, veuillez citer l’affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:29] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine II, dans l’affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — référence de l’affaire ICC-01/14-
23 01/18. Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:46] Je vous remercie.
25 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par l’Accusation.
26 Madame Wakchom.
27 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [09:33:59] Bonjour, Monsieur le Président.
28 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Lucio Garcia, Yassin *Mostfa, Kweku
2 Vanderpuye et moi-même, Sylvie Wakchom.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:07] Je vous remercie.

4 Je me tourne vers la représentante des victimes, Maître Massidda, pour commencer.

5 M^e MASSIDDA : [09:34:14] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les
6 juges.

7 Pour les victimes des autres crimes, M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Paolina
8 Massidda.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:23] Maître Suprun ?

10 M^e SUPRUN : [09:34:26] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Messieurs les
11 juges.

12 Pour les anciens enfants soldats, ils sont représentés par moi-même, Maître *Dmytro
13 Suprun et Anne Grabowski.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:37] Nous commençons
15 par la Défense de M. Yekatom.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:43] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
17 Messieurs les juges. Bonjour, Madame la témoin.

18 M. Yekatom est présent dans le prétoire. Il est représenté par M^{me} Sabine Bayssat,
19 M^{me} Alexandra Baer, M^e Anta Guissé, M^{me} Anne Sophie *Veillette et, en dernier lieu,
20 par M. Régis Tiangaye et moi-même, Maître Mylène Dimitri.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:01] Je vous remercie.
22 Maître Knoops.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:05] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
24 toutes les personnes présentes dans le prétoire.

25 La Défense de M. Ngaïssona est assurée aujourd'hui par M. Mathias Goffe, par
26 Clémence Fontaine, moi-même, et M. Ngaïssona est présent également.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:20] Avant que nous
28 commençons à entendre la déposition du témoin, j'aimerais vous rappeler de façon

1 succincte, mais à titre de rappel et par prudence, que la Chambre réitère qu'il est
2 extrêmement important de ne pas trop perdre de temps. La diligence est importante
3 et nous... par...

4 Alors, nous savons que lorsqu'il y a des annulations d'audience, cela est absolument
5 exceptionnel. Et je pense que nous sommes en bonne voie. Et comme nous l'avons
6 indiqué au sujet de la pause, nous serions extrêmement reconnaissants à la Défense
7 si elle pouvait, en fait, prévoir des témoins, d'autres témoins suppléants s'il y a des
8 imprévus qui se présentent. Donc, voilà, à titre de rappel et pour être circonscrits.

9 Nous allons donc commencer par l'audition de... ou la déposition du témoin.

10 Je m'adresse à la témoin.

11 Madame Sokoyo-Kobo, est-ce que vous m'entendez bien ? Et bonjour à vous, ce
12 matin.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:24] Bonjour, je vous entends très bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:30] Je vous remercie.

15 Au nom de la Chambre, Madame Sokoyo, nous vous remercions d'être venue, nous
16 vous remercions pour votre aide dans l'affaire *Le Procureur c. M. Yekatom et*
17 *M. Ngaïssona*.

18 Madame, je pense que vous avez devant vous le texte d'une... ou une carte avec un
19 texte, il s'agit de l'engagement solennel en vertu duquel vous allez dire la vérité.

20 Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, nous donner lecture de ce texte ? S'il n'y a
21 pas de carte devant vous, il n'y a pas de problème, Madame. Je peux moi-même
22 donner lecture de l'engagement solennel et j'aimerais que vous répétiez après moi,
23 s'il vous plaît.

24 Donc, écoutez, s'il vous plaît, et répétez après moi : « Je déclare solennellement... »

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:41] (*Intervention inaudible*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:43] Je répète : « Je
27 déclare solennellement... »

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:46] Je déclare solennellement...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:49] « Que je dirais la
2 vérité... »

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:58] Que je dirais la vérité...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:02] « Toute la vérité et
5 rien que la vérité. »

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:07] Toute la vérité, rien que la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:22] Merci, Madame la
8 témoin. Vous avez prononcé l'engagement solennel, vous savez ce que cela signifie,
9 puisque vous venez de le prononcer.

10 J'aimerais vous rappeler, au début de votre déposition, que tout ce que nous disons
11 ici, dans ce prétoire, est interprété et consigné, et pour que les interprètes puissent
12 suivre et comprendre ce que vous dites, n'oubliez pas de parler à un rythme modéré
13 et commencez seulement à répondre à la question lorsque la personne qui vous pose
14 la question a fini de poser la question. Et peut-être que vous pouvez attendre une ou
15 deux secondes avant de répondre.

16 Alors, je ne sais pas qui va poser des questions, mais je vais maintenant donner la
17 parole à la Défense.

18 M^{me} BAYSSAT : [09:39:10] Merci, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M^{me} BAYSSAT : [09:39:18]

21 Q. [09:39:20] Bonjour, Madame.

22 R. [09:39:24] Bonjour.

23 Q. [09:39:25] Nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer, mais je vais me
24 représenter pour les besoins du procès-verbal. Je m'appelle Sabine Bayssat et je suis
25 membre de l'équipe de défense de M. Alfred Rombhot Yekatom, et c'est moi
26 aujourd'hui qui vais vous poser des questions pour le compte de la Défense.

27 Avant de commencer mes questions, j'ai plusieurs choses, plusieurs
28 recommandations à vous faire.

1 Tout d'abord, et comme vous pouvez le voir, nous sommes par visioconférence.

2 C'est un système qui est un peu particulier parce que...

3 Excusez-moi, on me rappelle de parler un peu lentement.

4 C'est un système qui est un peu particulier, parce que vous allez me voir à l'écran ou
5 voir une autre personne présente dans cette salle d'audience, mais vous allez
6 entendre la voix de l'interprète. Donc, c'est un petit peu bizarre, mais vous allez
7 vous habituer au fur et à mesure de votre témoignage.

8 Une autre recommandation que j'ai à vous faire, et comme vient de vous le préciser

9 M. le juge Président, tout ce que nous disons ici est interprété et retranscrit sur un
10 procès-verbal. Donc, afin de permettre aux sténotypistes et aux interprètes de
11 pouvoir faire pleinement leur travail, je vais vous demander de parler un petit peu
12 lentement et de marquer une pause avant de répondre à ma question, et j'essayerai
13 de faire d'en même avant de vous poser ma prochaine question. Donc, ne soyez pas
14 surprise s'il y a un petit écart entre votre réponse et ma question. Donc, je vais vous
15 poser des questions. Si vous ne connaissez pas la réponse à une de mes questions, il
16 n'y a vraiment pas de soucis, dites-moi simplement que vous ne connaissez pas la
17 réponse. Si une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me dire que ma
18 question n'est pas claire et j'essaierai de reformuler pour être le plus clair possible.

19 Est-ce que tout est clair ?

20 R. [09:41:20] Oui, c'est bien compris.

21 Q. [09:41:22] O.K. Alors, si tout est clair, je vais commencer mes questions, Madame.

22 Madame, est-ce que vous pouvez nous donner votre identité en nous donnant votre
23 nom et votre prénom complet, s'il vous plaît ?

24 R. [09:41:45] Je m'appelle Sokoyo Kobo Sylvie Patricia.

25 Q. [09:41:53] Et Madame, est-ce que vous vous souvenez avoir signé deux
26 déclarations en présence des avocats de la Défense et, notamment, en présence de M^e
27 Régis Tiangaye ?

28 R. [09:42:15] Oui, je me rappelle.

1 Q. [09:42:17] Et Madame, est-ce que vous avez fait cette déclaration de façon
2 volontaire, en disant la vérité, sans promesse ni menace ?

3 R. [09:42:38] Oui, je l'ai fait de façon volontaire. Personne ne m'a forcée.

4 Q. [09:42:43] Et Madame, est-ce que la semaine dernière, en présence de... du service
5 de protection de la Cour, vous avez eu l'opportunité de relire vos déclarations et d'y
6 faire des modifications ?

7 R. [09:43:07] Oui, cela m'a été relu.

8 Q. [09:43:16] Je vais juste vous montrer les modifications que vous avez effectuées la
9 semaine dernière pour que vous confirmiez votre signature et votre nom.

10 M^{me} BAYSSAT : [09:43:30] Donc, il s'agit de CAR-D29-0009-0624.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:46] Oui, je pense que
13 vous aviez la bonne cote, me semble-t-il.

14 Non, non, l'interprète a dit que c'était un peu rapide, mais j'ai dit à l'interprète qu'il a
15 eu... il a bien saisi la bonne cote.

16 Donc, les derniers chiffres de ce document sont 0265.

17 Et bon, je pense que nous pouvons aller relativement vite en besogne. Cela ne semble
18 pas très, très essentiel.

19 M^{me} BAYSSAT : [09:44:24] O.K. Merci.

20 Q. [09:44:25] Bien. Madame, est-ce que vous voyez le document à l'écran ?

21 *(Silence du témoin)*

22 Madame ? Est-ce que vous voyez le document que je viens de citer à l'écran avec vos
23 modifications ?

24 R. [09:44:50] Oui, je vois très bien le document à l'écran.

25 Q. [09:44:54] O.K. Est-ce que vous pouvez nous confirmer qu'il s'agit bien de votre
26 signature et de votre nom ?

27 R. [09:45:08] Oui, il s'agit bien de mon nom et de ma signature.

28 Q. [09:45:13] Merci. Et Madame, je note que vous avez modifié, sur vos deux

1 déclarations, votre date de naissance en indiquant le 15 juillet 1973. Est-ce que c'est
2 exact que vous êtes née le 15 juillet 1973 ?

3 R. [09:45:41] C'est bien cela.

4 Q. [09:45:42] Et je note également que vous avez effectué une autre modification en
5 précisant que, dans votre famille, vous étiez six frères et sœurs dont deux garçons et
6 quatre filles ; est-ce que vous vous en souvenez ?

7 R. [09:46:08] Oui, c'est exact.

8 Q. [09:46:09] Excusez-moi, est-ce que vous pourriez nous préciser le nom de vos
9 frères et sœurs, s'il vous plaît ?

10 R. [09:46:30] L'aînée, c'est Ambibi Béatrice. Il y a Kota Jeannette. Il y a aussi Sokoyo
11 Marie-France, Sokoyo Aubin et enfin Sokoyo Jean-Claude.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:12] Je pense que cela...
13 cela va. Voilà, c'est ce que je voudrais dire.

14 M^{me} BAYSSAT : [09:47:17] Merci, Monsieur le Président.

15 Donc, nous pouvons retirer les modifications de... de l'écran.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [09:47:24] Madame, est-ce que vous pouvez nous indiquer votre lieu de naissance,
18 s'il vous plaît ?

19 R. [09:47:27] Je suis née à Bangui.

20 Q. [09:47:30] Et est-ce que vous pouvez nous donner votre ethnie ?

21 R. [09:47:34] Je suis de l'ethnie ngbaka.

22 Q. [09:47:39] Et est-ce que vous pouvez nous donner votre religion ?

23 R. [09:47:48] Je suis chrétienne apostolique.

24 Q. [09:47:54] Et aujourd'hui, Madame, dans quelle ville résidez-vous ?

25 R. [09:48:10] J'habite le quartier Carrière.

26 Q. [09:48:13] Et est-ce que vous pouvez nous préciser dans quelle ville se trouve le
27 quartier Carrière ?

28 R. [09:48:24] C'est un quartier qui se trouve dans le 6^e arrondissement.

1 Q. [09:48:35] Dans le 6^e arrondissement de la ville de Bangui ?

2 R. [09:48:42] Oui, c'est cela. Il s'agit d'un arrondissement de la ville de Bangui.

3 Q. [09:48:53] Et, Madame, est-ce que vous avez toujours habité à Bangui ?

4 R. [09:49:01] J'ai grandi à Bangui.

5 Q. [09:49:14] Et est-ce qu'à un autre moment donné de votre vie, vous avez résidé
6 dans une autre ville de Centrafrique ?

7 R. [09:49:27] Oui, j'ai été à Bambari, précisément dans le village de Yassikanga.
8 C'était un homme, qui m'avait épousée, qui m'avait amenée là-bas. Et après la
9 séparation, je suis retournée chez moi.

10 Q. [09:50:03] Et combien d'années avez-vous vécu à Bambari ?

11 R. [09:50:09] J'ai passé 20 ans là-bas.

12 Q. [09:50:24] Et, Madame, est-ce que vous êtes mariée ?

13 R. [09:50:33] Je n'ai jamais contracté un mariage.

14 Q. [09:50:40] Et vous nous avez parlé de l'homme avec qui vous étiez et avec lequel
15 vous avez vécu à Bambari ; est-ce que vous pourriez nous donner son identité ?

16 R. [09:50:58] Il s'appelle Setem Narcisse.

17 Q. [09:51:12] Est-ce que vous avez des enfants ?

18 R. [09:51:19] J'ai eu quatre enfants.

19 Q. [09:51:29] Et est-ce que vous avez eu des enfants avec Satem Narcisse ?

20 R. [09:51:39] Avec lui, nous avons eu deux enfants qui sont tous décédés.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:07] Maître Dimitri ?

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:52:09] Oui, Monsieur le Président.

23 Une... correction en... pour le sango : j'ai cru comprendre qu'elle avait dit qu'elle
24 avait eu des enfants avec lui et que deux de ces enfants sont décédés, mais tous...
25 mais les enfants qu'elle a eus avec cet homme ne sont pas décédés.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:29] Je vous remercie
27 beaucoup.

28 Je pense que nous pouvons tout à fait, bien entendu, faire ces corrections lors du

1 témoignage de la témoin dans le prétoire. C'est préférable, bien sûr.

2 Donc, peut-être que vous pourriez vous orienter vers le... l'enfant, potentiellement,
3 qui nous intéresse ?

4 M^{me} BAYSSAT : [09:52:55]

5 Q. [09:52:56] Et, Madame, je comprends que deux des enfants que vous avez eus
6 avec Satem Narcisse sont décédés. Est-ce que vous pouvez nous donner le nom des
7 deux autres enfants qui sont encore vivants ?

8 R. [09:53:20] Pour Satem, il y a Yassigounda Fernila et le deuxième, c'est Saramandji
9 Gédéon Bonheur. Tous les deux sont vivants.

10 Q. [09:53:44] Excusez-moi, Madame, j'ai bien compris qu'un des enfants s'appelait
11 Gédéon Bonheur Saramandji. Est-ce que vous pourriez répéter le nom de votre fille ?

12 R. [09:54:02] Saramandji Gédéon Bonheur.

13 Q. [09:54:11] Et pour le deuxième enfant ?

14 R. [09:54:23] Yassigounda Fernila Eliane Esther. Il y a Saramandji Gédéon bonheur
15 aussi.

16 Q. [09:54:37] Merci, Madame.

17 Est-ce que vous pourriez nous donner la date de naissance de Fernila Eliane Esther
18 Yassigounda, s'il vous plaît ?

19 R. [09:54:49] Elle est née en janvier 2000, précisément le 11.

20 Q. [09:55:05] Merci, Madame.

21 Et, est-ce que vous pourriez nous donner le lieu de naissance d'Esther, s'il vous
22 plaît ?

23 R. [09:55:14] Esther est née à Bangui, précisément à la maternité de Bimbo.

24 Q. [09:55:25] Et Madame, est-ce que, à part Esther et Gédéon Bonheur, vous avez
25 d'autres enfants ?

26 R. [09:55:33] Oui, j'ai deux autres garçons.

27 Q. [09:55:46] Est-ce que vous pourriez nous donner le nom de ces deux autres
28 garçons, s'il vous plaît ?

- 1 R. [09:55:57] Bien sûr. Pomolema Nelson Patrick, Koussagale Oslin Dejuste.
- 2 Q. [09:56:19] Merci, Madame. Et donc, je comprends que vous avez quatre enfants. Et
- 3 si je comprends bien, Patrick et Oslin n'ont pas le même père que Esther et Gédéon
- 4 Bonheur ; c'est bien ça ?
- 5 R. [09:56:39] C'est cela. Esther et Gédéon partagent le même père. Par contre, Patrick
- 6 a son propre père, Oslin aussi a le sien.
- 7 Q. [09:57:00] Et juste pour revenir un petit instant sur Esther...
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:06] Est-ce que vous
- 9 pourriez ralentir un peu votre rythme ? Attendez, s'il vous plaît, la fin de
- 10 l'interprétation. Merci. Mais le problème... c'est toujours le même problème, vous
- 11 parlez français, vous vous exprimez en français, et vous avez tendance à parler un
- 12 peu trop vite ou aller un peu trop vite. Voilà, mais ce n'est pas vraiment un
- 13 problème.
- 14 M^{me} BAYSSAT : [09:57:43]
- 15 Q. [09:57:44] Et juste pour revenir un petit instant sur Esther, qui est le plus âgé entre
- 16 votre fille Esther et votre fils Oslin ?
- 17 R. [09:58:00] C'est Oslin qui est né bien avant.
- 18 Q. [09:58:13] Et cette fois-ci, entre Patrick et Oslin, lequel des deux est le plus âgé ?
- 19 R. [09:58:30] C'est Patrick qui est le plus âgé.
- 20 Q. [09:58:35] D'accord. Donc, on va commencer par Patrick. Qui est le père de
- 21 Patrick ?
- 22 R. [09:58:54] Le père de Patrick, c'est Kongo Gaston.
- 23 Q. [09:59:06] Et qui est le père de Oslin ?
- 24 R. [09:59:19] C'est Koussagale Aubin.
- 25 Q. [09:59:29] Et est-ce que vous connaissez la date de naissance de Oslin ?
- 26 R. [09:59:40] Je ne m'en souviens plus.
- 27 Q. [09:59:44] Il n'y a pas de problème, Madame. Et, Madame...
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:52] Peut-être que vous

1 pourriez demander à la témoin si elle a une idée approximative, peut-être qu'elle ne
2 connaît pas la date exacte, mais peut-être qu'elle connaîtra l'année. Peut-être que
3 vous pourriez, voilà, décomposer cela. Je pense que ce... le jeu en vaut la chandelle.

4 M^{me} BAYSSAT : [10:00:15]

5 Q. [10:00:16] Et, Madame, je comprends que vous ne vous souvenez pas de la date de
6 naissance de Oslin. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'il était né avant Esther. Je
7 comprends que Esther est née en janvier 2000 ; est-ce que vous vous souvenez
8 combien de temps avant la naissance d'Esther Oslin est-il né ?

9 R. [10:00:54] Après Oslin, je n'ai pas vite conçu, ce qui fait que je n'ai pas très bien
10 retenu l'année à laquelle celui qui est né après Oslin... je pense qu'il y a un écart
11 considérable entre eux.

12 Q. [10:01:20] Merci, Madame. Et, Madame, est-ce que vous vous... vous avez —
13 pardon — entendu parler de la MISAB ?

14 R. [10:01:32] Oui, j'en ai entendu parler.

15 Q. [10:01:36] Et est-ce que vous vous souvenez des mutineries qui ont eu lieu
16 pendant la période de la MISAB ?

17 R. [10:01:47] Oui, j'en ai entendu parler.

18 Q. [10:01:58] Et à votre... enfin, selon votre souvenir, est-ce que Oslin est né avant
19 les... les... — pardon — les mutineries pendant la période de la MISAB ou après ?

20 R. [10:02:18] Il était déjà né, il commençait même déjà à marcher. Je l'avais même déjà
21 sevré avant que les MISAB ne puissent arriver.

22 Q. [10:02:34] Merci, Madame.

23 M^{me} BAYSSAT : [10:02:44]

24 Et pour les besoins du procès-verbal, je fais référence ici aux items 13 et 14 du
25 classeur de la Défense, concernant la date de création de la MISAB et la date de fin
26 de son mandat. Donc, il s'agit respectivement de CAR-D29-0002-0690 et CAR-D29-
27 0001-0565.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:21] Pour bien préciser

1 les choses, qu'entendons-nous par « mutinerie » exactement, car tout le monde n'est
2 peut-être pas au fait ?

3 M^{me} BAYSSAT : [10:03:39] Oui. Des mutins se sont... Excusez-moi, est-ce que vous
4 voulez que je demande la question au témoin ou est-ce que vous voulez que je
5 réponde ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:53] Vous pouvez nous
7 l'expliquer ou alors soumettre la question au témoin, voire les deux, ou alors d'abord
8 au témoin, puis vous nous donnerez de plus amples explications. Je m'en remets à
9 vous. Mais la MISAB a été créée en 97, n'est-ce pas, si je ne m'abuse ? C'est très clair
10 dans le document. Donc, il existe un lien avec ce que le témoin a dit. Mais de quel
11 type de mutinerie parlons-nous exactement ? Peut-être pourriez-vous d'abord poser
12 la question au témoin, en effet.

13 M^{me} BAYSSAT : [10:04:27] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [10:04:30] Madame, par « mutinerie », est-ce que vous pourriez nous expliquer de
15 quoi est-ce qu'il s'agit ?

16 R. [10:04:36] La mutinerie, en quelque sorte, c'est comme un conflit, hein. Au
17 moment de ce conflit-là, il y avait des militaires tchadiens qui étaient venus, on les
18 appelait MISAB. Et pendant ce conflit, nous, on avait pris la fuite, on savait pas
19 exactement ce qui s'était passé. Après, nous, vous savez, quand il y a un conflit, on
20 cherche à prendre la fuite pour nous mettre à l'abri. On nous disait que c'étaient des
21 MISAB... c'étaient des MISAB, c'est-à-dire qui étaient là, mais je ne sais pas
22 exactement ce qu'ils avaient fait au moment où ils étaient déployés dans le pays.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:15] Merci beaucoup.
24 (*Intervention en français*) Ça suffit.

25 M^{me} BAYSSAT : [10:05:27] Merci.

26 Q. [10:05:29] Madame, est-ce que vous vous souvenez à quel endroit spécifiquement
27 vous avez donné naissance à Oslin ?

28 R. [10:05:36] Oslin est né à Bokanga.

1 Q. [10:05:47] Et est-ce que vous avez accouché à la maison ou à l'hôpital ?

2 R. [10:06:01] Et il n'y avait pas d'hôpital dans cette localité. Un parent à... au père De
3 Oslin était major à l'hôpital, il avait pris ses vacances et était allé passer les vacances
4 au village. Et quand l'heure était venue pour que je puisse accoucher, on lui a fait
5 appel, et il est venu m'assister dans l'accouchement.

6 Q. [10:06:37] Et est-ce que vous avez accouché dans une maison ?

7 R. [10:06:47] Oui, c'était dans la maison de ma belle-famille.

8 Q. [10:06:58] Et je comprends que vous avez été assistée par le major. Est-ce qu'une
9 autre personne vous a assistée lors de l'accouchement ?

10 R. [10:07:19] Quand j'ai accouché, il y avait aussi ma belle-sœur, Valentine, qui était
11 présente.

12 Q. [10:07:33] Et est-ce que Aubin est présent lors de l'accouchement ?

13 R. [10:07:42] Il n'était pas présent.

14 Q. [10:07:49] Et où est-ce que se trouve Aubin lors de l'accouchement ?

15 R. [10:07:58] Il était à Bangui.

16 Q. [10:08:12] Et est-ce que vous étiez encore avec Aubin lors de l'accouchement ?

17 R. [10:08:27] Oui, nous étions encore ensemble.

18 Q. [10:08:46] Et, Madame, juste une précision. Lorsque vous avez dit que c'est... qu'il
19 s'agissait de la maison de votre belle-famille, je comprends bien que c'est la famille
20 de Aubin Koussagale dont vous parlez ?

21 R. [10:09:11] Oui, c'était dans la maison du père de Aubin Koussagale.

22 Q. [10:09:27] Et, Madame, est-ce qu'il y a une raison pour laquelle Aubin est resté à
23 Bangui, et il n'était pas présent à Bokanga lors de l'accouchement de Oslin ?

24 R. [10:09:52] Merci pour la question. Vous savez, les hommes maintenant ne se
25 comportent pas très bien avec les femmes. Quand il m'avait enceintée, il n'avait pas
26 au départ reconnu la paternité de la grossesse. C'est comme cela qu'il m'avait
27 abandonnée un moment. Et, après, ses parents sont venus me chercher pour me
28 ramener chez eux. C'est comme cela que je suis restée chez ses parents jusqu'à

1 l'accouchement.

2 Q. [10:10:29] Merci, Madame. Et donc, de vos précédentes questions, j'ai compris que
3 vous avez vécu à Bambari pendant environ 20 ans et que vous avez quatre enfants ;
4 quels enfants sont venus avec vous vivre à Bambari ?

5 R. [10:10:52] Il y avait Esther et Gédéon. Patrick aussi était, à un moment, allé à
6 Bambari, mais après, il est retourné à Bangui.

7 Q. [10:11:16] D'accord. Donc, je comprends que vous partez avec Gédéon, Esther et
8 Patrick. Et alors, avec qui et dans quelle ville Oslin est resté pendant que vous étiez à
9 Bambari ?

10 R. [10:11:34] Oslin était à Pissa, chez son père.

11 Q. [10:11:43] Donc, je comprends qu'il était chez Aubin Koussagale ?

12 R. [10:11:50] Oui, c'est cela.

13 Q. [10:11:54] Et à quel... quel âge avait Oslin lorsque vous vous êtes séparée de lui ?

14 R. [10:12:14] Je ne m'en souviens pas, mais il... il était déjà allé à l'école. Il devrait, à
15 l'époque, être en classe de CM1 ou de CM2.

16 Q. [10:12:49] Et, Madame, lorsque vous habitiez à Bambari et qu'Oslin était à Pissa,
17 est-ce que vous... vous avez gardé contact avec Oslin ?

18 R. [10:13:13] Non, on ne s'appelait pas. Je... À un moment, je quittais Bambari et je me
19 déplaçais, et je venais lui rendre visite physiquement avant de rentrer.

20 Q. [10:13:31] Et à quelle fréquence est-ce que vous lui rendiez visite ?

21 * R. [10:13:46] Il m'arrivait de venir une fois par an puis c'était après trois ou quatre
22 ans, je venais lui rendre visite avant de repartir...

23 Q. [10:14:05] Et, est-ce que vous vous souvenez combien de temps est-ce que vous
24 restiez lors de vos visites à Pissa ?

25 R. [10:14:12] Parfois, je passais un mois à Pissa.

26 Q. [10:14:29] Et où est-ce que vous résidiez à Pissa pendant ces visites ?

27 R. [10:14:39] Quand je venais le voir, je résidais chez ma belle-fille, la... la compagne à
28 Oslin.

1 Q. [10:15:00] O.K. Et, Madame, après la période Séléka et Anti-balaka, est-ce que
2 vous avez revu Oslin ?

3 R. [10:15:16] Oui, après, j'étais venue le voir. Mais quand je suis revenue après, il était
4 déjà parti.

5 Q. [10:15:31] Je voudrais juste revenir un petit peu en arrière.

6 Vous nous avez dit que vous résidiez chez la compagne d'Oslin ; est-ce que vous
7 pouvez nous donner son nom ?

8 R. [10:15:47] Elle s'appelle Pepe.

9 Q. [10:15:53] Est-ce que Pepe, c'est son prénom ou est-ce que c'est un surnom ?

10 R. [10:16:01] Bon, son... on l'appelait Pepe, mais je ne connais pas exactement son vrai
11 nom.

12 Q. [10:16:29] Et, Madame, à votre connaissance, est-ce qu'Oslin est allé à l'école ?

13 R. [10:16:41] Oui, il a été au lycée, précisément au lycée de Berengo.

14 Q. [10:16:53] Et, est-ce que vous savez jusqu'en quelle classe il a été scolarisé ?

15 R. [10:17:04] Oui, il a cessé en classe de 4^{ème}.

16 Q. [10:17:09] Merci. Et, Madame, est-ce que vous avez appris qu'Oslin avait été
17 baptisé ?

18 R. [10:17:21] Oui, c'est cela ; j'en ai entendu parler.

19 Q. [10:17:29] Et est-ce que vous savez dans quelle ville il a été baptisé ?

20 R. [10:17:34] À l'église catholique de Pissa.

21 Q. [10:17:49] Et est-ce que vous étiez présente lors de la cérémonie du... du baptême ?

22 R. [10:18:01] Non.

23 Q. [10:18:03] Et qui vous a appris qu'Oslin avait été baptisé ?

24 R. [10:18:15] Lorsque je suis arrivée, les membres de la famille m'ont informée que...
25 qu'il avait été baptisé à l'église catholique de Pissa.

26 Q. [10:18:32] Et, à votre connaissance, Madame, est-ce qu'Oslin a eu un rôle
27 particulier dans cette église ?

28 R. [10:18:46] Il travaillait comme servant.

1 Q. [10:18:55] Et est-ce que vous savez s'il y avait des enfants de chœur dans cette
2 église catholique à Pissa ?

3 R. [10:19:18] Oui, il y en avait.

4 Q. [10:19:24] Et est-ce qu'Oslin a été enfant de chœur dans cette église ?

5 R. [10:19:35] Oui.

6 Q. [10:19:40] Madame, est-ce que vous savez si Oslin a des enfants ?

7 R. [10:19:54] Oui, il a eu deux filles dont l'une est décédée.

8 Q. [10:20:00] Est-ce que vous pouvez nous donner le nom de ses deux enfants ?

9 R. [10:20:12] Koussagale Oslin et Koussagale Sylviane.

10 Q. [10:20:26] Et, est-ce qu'il y a un lien entre le fait que vous vous appeliez Sylvie et
11 que votre petite fille s'appelle Silviana ?

12 R. [10:20:45] C'est cela.

13 Q. [10:20:52] Et vous nous avez parlé tout à l'heure de Pepe ; est-ce que Pepe est la
14 mère de Silviana et Oslin ?

15 R. [10:21:05] Oui, c'est Pepe qui est leur mère.

16 Q. [10:21:14] Et, est-ce que Pepe et Oslin sont toujours ensemble aujourd'hui ?

17 R. [10:21:20] Non, ils se sont déjà séparés.

18 Q. [10:21:37] Et, Madame, à votre connaissance, est-ce que Pepe et Oslin étaient
19 ensemble avant les événements des Séléka et des Anti-balaka ?

20 R. [10:21:56] Oui, ils étaient ensemble.

21 Q. [10:22:02] Merci.

22 Je voudrais revenir un petit moment sur Aubin Koussagale. Est-ce que lorsque vous
23 étiez avec Aubin Koussagale, est-ce qu'il travaillait ?

24 R. [10:22:20] Non, il ne travaillait pas ; par contre, il pratiquait la boxe.

25 Q. [10:22:31] Et est-ce que vous savez si Aubin s'est remarié ?

26 *R. [10:22:45] Oui, il s'est remarié... la première femme est décédée. Par la suite, il a pris
27 une autre femme avec qui il a eu des enfants et ils ont fini par se marier officiellement.

28 Q. [10:23:03] Et si on parle du second mariage de Aubin, comment avez-vous appris

1 ce mariage ?

2 R. [10:23:14] C'est lorsque je suis arrivée que Pepe m'a donné cette information.

3 Q. [10:23:26] Et est-ce que vous connaissez la... Est-ce que vous connaissez la femme
4 actuelle de Aubin Koussagale ?

5 R. [10:23:38] Je la connais de face, mais pas de nom. Je ne connais pas son nom.

6 Q. [10:23:46] Et lorsque Pepe vous parle du mariage, qu'est-ce qu'elle vous dit ?

7 * R. [10:24:04] Elle m'a simplement dit que son beau-père s'était remarié. Comme il
8 ne s'entendait pas avec l'enfant, le mariage, c'était leur histoire, et cela ne
9 m'intéressait pas.

10 Mme BAYSSAT : [10:24:43] Excusez-moi, Monsieur le Président. Est-ce que nous
11 pourrions avoir une minute ?

12 Merci.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de Défense)*

14 Me DIMITRI (interprétation) : [10:25:20] Monsieur le Président, si vous me le
15 permettez, aux fins du procès-verbal, le sango n'a pas été complètement... enfin, le...
16 le sango n'est pas retranscrit, bien entendu. Elle n'a pas dit...

17 *(Intervention en français)* Elle n'a pas dit « Elle ne s'entendait pas avec son fils, donc
18 elle ne cherchait pas à connaître le détail de... du mariage. » Elle a dit : « Je ne
19 m'entendais pas avec le mari, avec Aubin, c'est pour ça que je n'ai pas cherché à
20 connaître plus de détails sur le mariage. »

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:00] S'il n'y a pas
22 d'objection, cela me semble être plus logique, parce que ce... ça m'avait également
23 frappé lorsque je l'ai entendu tout à l'heure.

24 M^{me} BAYSSAT : [10:26:21]

25 Q. [10:26:21] Madame, est-ce que vous pourriez clarifier avec qui Pepe ne s'entendait
26 pas ?

27 R. [10:26:31] Vous voulez m'interroger à propos de son père ? Je n'ai pas bien
28 compris votre question.

- 1 Q. [10:26:57] Excusez-moi, Madame, je vais changer de question.
- 2 Et à votre connaissance, Madame, est-ce que Oslin était présent au mariage de Aubin
- 3 Koussagale ?
- 4 R. [10:27:17] Oui, il était présent.
- 5 Q. [10:27:25] Et est-ce que vous savez dans quelle ville a eu lieu le mariage ?
- 6 R. [10:27:37] Dans la ville de Pissa.
- 7 Q. [10:27:41] Merci, Madame.
- 8 M^{me} BAYSSAT : [10:27:43] Monsieur le Président, pour les prochaines questions,
- 9 j'aurais besoin de passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:53] Pendant quelques
- 11 minutes, n'est-ce pas ?
- 12 M^{me} BAYSSAT : [10:28:03] Merci.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:05] Nous passons donc à
- 14 huis clos partiel.
- 15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 28)*
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:28:12] Nous sommes à huis clos partiel,
- 17 Monsieur le Président.
- 18 M^{me} BAYSSAT : [10:28:23]
- 19 Q. [10:28:23] (Expurgé)
- 20 R. [10:28:34] (Expurgé)
- 21 Q. [10:28:38] (Expurgé)
- 22 R. [10:28:42] (Expurgé)
- 23 Q. [10:28:51] (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 R. [10:29:05] (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée — audience à huis clos partiel

- 1 R. [10:48:09] (Expurgé)
- 2 Q. [10:48:17] (Expurgé)
- 3 M^{me} BAYSSAT : [10:48:19] (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:24] (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 *(Passage en audience publique à 10 h 48)*
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:42] Nous sommes de retour en audience
- 9 publique, Monsieur le Président.
- 10 M^{me} BAYSSAT : [10:48:46]
- 11 Q. [10:48:47] Madame, j'ai une série de photographies à vous présenter maintenant,
- 12 et je vais vous demander de bien prendre le temps de les regarder.
- 13 M^{me} BAYSSAT : [10:49:04] Et Madame la greffière d'audience, les photographies ne
- 14 doivent pas être présentées au public.
- 15 Q. [10:49:14] Tout d'abord, Madame, est-ce que vous vous souvenez avoir remis
- 16 plusieurs photographies de famille aux membres de l'équipe de défense lorsque
- 17 nous nous sommes rencontrés ?
- 18 R. [10:49:29] Oui, je m'en souviens.
- 19 Q. [10:49:38] Merci. Donc, nous allons commencer avec la première photographie.
- 20 M^{me} BAYSSAT : [10:49:43] Il s'agit de l'item 7 du classeur de la Défense,
- 21 CAR-D29-0010-0186.
- 22 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 23 Q. [10:50:07] Est-ce que vous voyez la photo à l'écran ?
- 24 R. [10:50:11] Oui, c'est bien Oslin.
- 25 Q. [10:50:17] Merci, Madame. Et est-ce que vous pouvez nous indiquer comment
- 26 est-ce que vous avez obtenu cette photographie ?
- 27 R. [10:50:24] Cette photo, je l'ai prise à Bokanga, et je la garde avec moi.
- 28 Q. [10:50:36] Merci, Madame.

1 M^{me} BAYSSAT : [10:50:39] Est-ce qu'on peut afficher maintenant CAR-D29-0010-
2 0188 ? Il s'agit de l'item 8 du classeur de la Défense.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [10:50:55] Est-ce que vous voyez la photographie à l'écran ?

5 R. [10:51:06] Oui, je la vois. C'est Oslin.

6 Q. [10:51:11] Merci, Madame. Et encore une fois, est-ce que vous pouvez nous
7 indiquer comment est-ce que vous avez obtenu cette photographie ?

8 R. [10:51:19] Lorsque je suis venue lui rendre visite, avant qu'il ne parte, c'était lui-
9 même qui m'avait fourni toutes ces photos.

10 Q. [10:51:36] Avant qu'il ne parte où ?

11 R. [10:51:47] Avant qu'il ne parte en {ICR : (Expurgé)}. Il me les a données, par la
12 suite, il est parti en {ICR : (Expurgé)}.

13 Q. [10:52:01] Merci, Madame.

14 M^{me} BAYSSAT : [10:52:06] Nous allons passer à la prochaine photo qui est
15 CAR-D29-0010-0189, et il s'agit de l'intercalaire 9 du classeur de la Défense.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [10:52:24] Est-ce que vous voyez la photographie, Madame ?

18 R. [10:52:27] Oui, je la vois. C'est Oslin et sa femme.

19 Q. [10:52:42] O.K. Est-ce qu'il s'agit de celle que vous... vous appelez Pepe ?

20 *(Déconnexion de la vidéoconférence)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:59] Il semblerait qu'il y
22 ait un problème, un problème au niveau de la transmission. Et étant donné qu'il est
23 10 h 55, je vous suggère de faire la pause maintenant, et je pense que nous devrions...
24 enfin, pas nous, ou moi, malheureusement, je serais incapable de faire quoi que ce
25 soit, mais avec l'aide du Greffe et de l'équipe technique, je pense que nous allons
26 pouvoir régler ce problème avant ou d'ici 11 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:53:38] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 10 h 53)*

1 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:00] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:31] Bien. Je vois et je
6 constate que le lien avec le témoin a été rétabli.

7 Donc, je vous redonne la parole. Et vous étiez en train de monter... de montrer des
8 photographies.

9 M^{me} BAYSSAT : [11:32:51]

10 Q. [11:32:51] Juste avant de poursuivre sur les photographies, Madame, tout à
11 l'heure, vous nous aviez dit que lorsque vous alliez rendre visite à Oslin, quand vous
12 habitiez à Bambari, vous résidiez chez Pepe. Mais avant qu'Oslin et Pepe ne soient
13 ensemble, où est-ce que vous habitiez ?

14 R. [11:33:20] Avant qu'ils ne soient ensemble, j'habitais chez ma mère. Et puisqu'elle
15 est décédée, c'est pourquoi, à ce moment-là, je suis venue résider chez elle... chez
16 eux.

17 Q. [11:33:34] Merci, Madame.

18 On va reprendre les photographies.

19 M^{me} BAYSSAT : [11:33:43] Donc, on en était à l'intercalaire 9 du classeur de la
20 Défense. Il s'agit de CAR-D29-0010-0189.

21 Q. [11:33:54] Et donc, on voit deux individus sur ce montage de deux photographies
22 portant la date de l'année 2012.

23 Madame, est-ce que vous voyez la photographie à l'écran ?

24 R. [11:34:10] Oui, je la vois.

25 Q. [11:34:18] Et est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette photographie ?

26 R. [11:34:26] Je reconnais deux personnes : Pepe et Oslin.

27 Q. [11:34:38] Et est-ce que vous savez où la photographie où se trouve Oslin a été
28 prise ?

1 R. [11:34:47] Je ne peux pas le savoir.

2 Q. [11:34:55] Merci, Madame.

3 On va passer à la photographie suivante.

4 M^{me} BAYSSAT : [11:34:59] Il s'agit de l'intercalaire 10 du classeur de la Défense,
5 CAR-D29-0010-0194.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [11:35:17] Est-ce que vous voyez la photographie à l'écran ?

8 R. [11:35:22] Oui, je la vois très bien.

9 Q. [11:35:27] Et est-ce que vous reconnaissez l'individu sur la photographie ?

10 * R. [11:35:32] C'est Oslin. Là il se trouve dans un kiosque, où on charge les batteries
11 de téléphone.

12 Q. [11:35:45] Et est-ce que vous savez si Oslin a travaillé dans un kiosque de batteries
13 à Pissa ?

14 R. [11:35:55] Ça, c'est après mon départ. C'est ce qu'il faisait comme travail, comme...
15 C'est ce qui l'occupait.

16 Q. [11:36:09] Merci, Madame.

17 Et juste avant de continuer, je vous rassure, j'ai... je comprends qu'il y a beaucoup de
18 questions, mais je vais... j'en ai bientôt fini. Il me reste juste quelques questions.

19 M^{me} BAYSSAT : [11:36:31] La prochaine photographie est l'intercalaire 11 du classeur
20 de la Défense. Il s'agit de CAR-D29-0010-0192.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:36:45] Et vous nous avez dit tout à l'heure qu'elle était née en 2000 ; est-ce qu'il
23 s'agit bien d'Esther sur la photographie ?

24 R. [11:36:57] Oui, c'est Esther quand elle était encore bébé.

25 Q. [11:37:04] Merci, Madame.

26 M^{me} BAYSSAT : [11:37:09] La prochaine photographie se trouve à l'intercalaire 12 du
27 classeur de la Défense. Il s'agit de CAR-D29-0010-0028.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [11:37:33] Est-ce que vous voyez la... Est-ce que vous voyez la photographie à
2 l'écran ?

3 R. [11:37:42] Je la vois.

4 M^{me} BAYSSAT : [11:37:45] Est-ce qu'on pourrait faire un zoom, s'il vous plaît ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [11:37:57] Est-ce que vous reconnaissez une personne sur cette... Est-ce que vous
7 reconnaissez quelqu'un sur cette photographie ?

8 R. [11:38:05] Je peux reconnaître... Je ne peux reconnaître que Oslin parmi tous ceux...
9 tous ces gens.

10 Q. [11:38:18] Est-ce que vous pouvez nous indiquer le numéro sur le... de la personne
11 qui est Oslin ?

12 R. [11:38:29] Numéro 8.

13 Q. [11:38:38] Merci, Madame.

14 M^{me} BAYSSAT : [11:38:44] La prochaine photographie se trouve à l'intercalaire 5 du
15 classeur de la Défense. Il s'agit de CAR-D29-0010-0141.

16 Q. [11:39:28] Est-ce que vous voyez la photographie à l'écran ?

17 R. [11:39:06] Je la vois.

18 Q. [11:39:09] Est-ce que vous reconnaissez la personne ?

19 R. [11:39:13] C'est le père de Oslin.

20 Q. [11:39:31] Je voudrais vous montrer une autre photographie.

21 Excusez-moi, Madame, on va revenir un petit peu en arrière pour l'intercalaire 10 du
22 classeur de la Défense.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Est-ce que vous pourriez nous indiquer comment est-ce que vous avez obtenu cette
25 photographie ?

26 R. [11:40:13] Toutes ces photographies, c'est quand je suis revenue, il me les a
27 remises avant de... avant son voyage en {ICR : (Expurgé)}. Si... C'était Oslin lui-même
28 qui me les avait données.

1 Q. [11:40:31] Merci, Madame.

2 M^{me} BAYSSAT : [11:40:42] Nous allons passer maintenant à l'intercalaire 3 du
3 classeur de la Défense. Il s'agit de CAR-OTP-0002-5603.

4 Q. [11:41:01] Et, Madame, je vais vous demander de prendre le temps de regarder les
5 photographies et de m'indiquer si vous reconnaissez quelqu'un.

6 R. [11:41:15] Je ne reconnais que Oslin ; mais les autres, je ne les reconnais pas.

7 Q. [11:41:26] Je vais faire... Enfin, je vais demander à ma collègue de faire un zoom
8 sur chacune des photographies, et vous allez m'indiquer à chaque fois si vous
9 reconnaissez Oslin ou pas.

10 R. [11:41:39] C'est bien Oslin.

11 Q. [11:41:53] Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

12 R. [11:41:57] Je ne... Je ne reconnais pas.

13 C'est Oslin qui est là.

14 Je connais pas celui-là.

15 Q. [11:42:35] Merci, Madame.

16 M^{me} BAYSSAT : [11:42:44] Pour les fins du procès-verbal, M^{me} la témoin a reconnu
17 Oslin au... à CAR-OTP-0002-5601 et à CAR-D29-0019-8020 à 8025.

18 Et M^{me} le témoin n'a pas reconnu Oslin à CAR-OTP-2095-5254 et à CAR-OTP-2095-
19 5468.

20 Est-ce que l'on pourrait afficher maintenant l'intercalaire 4 du classeur de la
21 Défense ? Il s'agit de CAR-OTP-0002-5616.

22 Q. [11:43:57] De la même façon, Madame, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un
23 sur ces photos ?

24 R. [11:44:07] Je ne reconnais que Oslin. À part lui, je reconnais personne.

25 Q. [11:44:15] Et, de la même façon, nous allons effectuer un zoom sur chacune des
26 photos. Et est-ce que vous pourriez nous indiquer où apparaît Oslin ? Est-ce que
27 vous reconnaissez cette personne ?

28 R. [11:44:40] C'est Oslin.

1 M^{me} BAYSSAT : [11:44:49] Donc, pour les besoins du procès-verbal, M^{me} le témoin
2 reconnaît Oslin à CAR-OTP-0002-5601.

3 Q. [11:45:01] Est-ce que vous reconnaissez cet individu, Madame ?

4 R. [11:45:06] Je le reconnais. C'est Oslin.

5 Q. [11:45:11] Merci.

6 M^{me} BAYSSAT : [11:45:15] Donc, M^{me} le témoin reconnaît Oslin sur CAR-D29-001...
7 19-8020 à 8025.

8 Q. [11:45:34] Est-ce que vous reconnaissez cette personne, Madame ?

9 R. [11:45:39] Oui, je reconnais cette personne. C'est bien Oslin.

10 M^{me} BAYSSAT : [11:45:44] Pour les besoins du procès-verbal, M^{me} le témoin reconnaît
11 Oslin à CAR-D29-0010-0194.

12 Q. [11:46:02] Madame, est-ce que vous reconnaissez cet individu ?

13 R. [11:46:10] Je ne le reconnais pas.

14 M^{me} BAYSSAT : [11:46:16] Donc, toujours pour les besoins du procès-verbal,
15 Madame ne connaît pas l'individu qui se trouve à CAR-OTP-2095-5254.

16 Q. [11:46:30] Et, Madame, pour la dernière photographie, est-ce que vous
17 reconnaissez cet individu ?

18 R. [11:46:37] Je le reconnais, c'est Oslin.

19 M^{me} BAYSSAT : [11:46:40] Donc, toujours pour les besoins du procès-verbal, M^{me} le
20 témoin reconnaît Oslin à CAR-D29-0019-8020 à 8063.

21 Q. [11:47:03] Donc, je vais vous montrer une nouvelle photographie, Madame, qui se
22 trouve à l'intercalaire 15 du classeur de la Défense.

23 M^{me} BAYSSAT : [11:47:10] Il s'agit de CAR-D29-0016-0174.

24 Q. [11:47:19] Est-ce que vous voyez la photographie à l'écran, Madame ?

25 M^{me} BAYSSAT : [11:47:49]

26 Et la photographie, excusez-moi, se trouve à 0175.

27 Q. [11:47:58] Est-ce que vous voyez la photographie à l'écran, Madame ?

28 R. [11:47:56] Je la vois.

1 Q. [11:47:58] Est-ce que vous reconnaissez la personne à l'écran ?

2 R. [11:48:07] Je la reconnais. C'est la fille qui était en {ICR : (Expurgé)}. et qui a
3 apporté le colis que Oslin a envoyé pour nous.

4 M^{me} BAYSSAT : [11:48:24] Est-ce que l'on pourrait afficher l'intercalaire 16 ? Il s'agit
5 de CAR-D29-0016-0077.

6 Q. [11:48:41] Est-ce qu'il s'agit de la même personne, Madame ?

7 R. [11:48:49] Oui, il s'agit de la même personne.

8 Q. [11:48:53] Merci. Est-ce que vous savez où est-ce qu'elle habite à l'heure actuelle ?

9 R. [11:49:06] Elle habite vers Bimbo.

10 Q. [11:49:10] Et, à votre connaissance, comment connaît-elle Oslin ?

11 R. [11:49:23] Elle a des liens de parenté avec Oslin, et comme elle vivait dans la
12 même ville, il en a profité pour lui donner ce colis. Mais je crois savoir qu'il parle la
13 même langue, qu'ils sont de la même ethnie.

14 Q. [11:49:47] Est-ce que vous savez d'où est-ce qu'elle est originaire ?

15 R. [11:49:51] Elle est... Elle est de Bokanga. Elle parle la même langue que Oslin. Ce
16 sont des Bokanga.

17 Q. [11:50:10] Merci, Madame. Et est-ce que vous savez ce qu'elle faisait en (Expurgé)
18 {ICR : (Expurgé)} ?

19 R. [11:50:22] Je ne sais pas ce qu'elle faisait en {ICR : (Expurgé)} ; mais lorsqu'elle est
20 rentrée, elle m'a dit qu'elle avait l'intention d'ouvrir un salon de coiffure. Mais je ne
21 sais pas ce qu'elle faisait en {ICR : (Expurgé)}.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Q. [11:50:53] Lorsque vous dites qu'elle est rentrée, vous voulez dire qu'elle est
24 rentrée à Bangui ?

25 R. [11:51:04] Oui, quand elle est rentrée à Bangui, elle m'a dit qu'elle avait l'intention
26 d'ouvrir un salon de coiffure.

27 Q. [11:51:16] Merci, Madame.

28 M^{me} BAYSSAT : [11:51:24] Je voudrais passer maintenant à l'intercalaire 20 du

1 classeur de la Défense. Il s'agit de CAR-D29-0016-0180.

2 Q. [11:51:35] Vous nous avez dit tout à l'heure, Madame, que le nom complet de
3 votre fils Oslin est Oslin Geoffroy Dejuste Koussagale. Ici, il s'agit d'une
4 photographie postée par Dejuste KGD* le 8 octobre 2023. Est-ce que vous
5 reconnaissez la personne sur la photographie ?

6 R. [11:52:12] Je la reconnais, c'est Oslin.

7 Q. [11:52:15] Merci, Madame.

8 M^{me} BAYSSAT : [11:52:18] J'ai une autre photographie, toujours issue du même
9 compte Facebook, qui se trouve à l'intercalaire 19 du classeur de la Défense. Il s'agit
10 de CAR-D29-0016-0179. C'est une photographie qui a été postée sur Facebook
11 le 6 février 2023.

12 Q. [11:52:51] Est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette photographie ?

13 R. [11:53:01] Il s'agit de Pepe et de sa fille Sylviane. C'est la femme de Oslin.

14 Q. [11:53:14] Merci, Madame.

15 M^{me} BAYSSAT : [11:53:15] Et toujours issu du même compte Facebook, j'ai une
16 dernière photographie à vous montrer. Il s'agit de CAR... Excusez-moi, il s'agit de
17 l'intercalaire 18 sur le classeur de la Défense. Donc, de CAR-D29-0016-0178.

18 Q. [11:53:34] C'est une photographie postée le 15 décembre 2022. Est-ce que vous
19 reconnaissez quelqu'un sur la photographie ?

20 R. [11:53:48] Oui, il s'agit de... d'Oslin et de moi.

21 Q. [11:53:58] Et, Madame, qui a pris cette photographie ?

22 R. [11:54:06] C'est Pepe qui a pris la photographie.

23 Q. [11:54:10] Et savez-vous pourquoi Pepe a pris cette photographie ?

24 R. [11:54:16] Je ne sais pas pourquoi, parce que je portais l'enfant et elle était venue
25 me rendre visite. Je portais l'enfant et elle en a profité pour prendre cette photo. Et
26 elle m'a dit qu'elle avait l'intention de l'envoyer à Oslin.

27 M^{me} BAYSSAT : [11:54:47] On peut enlever la photographie de l'écran. Merci.

28 Q. [11:54:52] Et, Madame, tout à l'heure, vous nous avez indiqué que Oslin vous a

1 remis plusieurs photographies avant de partir en {ICR : (Expurgé)}.

2 Et donc, ici, sur cette photo, Pepe... cette photo qui a été postée en décembre 2022 par
3 Dejuste Koussagale... Est-ce que, entre ces deux moments, au moment où Oslin vous
4 remet ces photographies et ce moment où Pepe est venue vous prendre en photo,
5 est-ce que vous avez été en contact par téléphone, par message vocal avec Oslin ?

6 R. [11:55:39] Non, nous n'avons pas eu de contact.

7 Q. [11:55:57] Et après la remise des photographies par Oslin, combien de temps après
8 cette remise des photographies vous avez été en contact avec Oslin ; est-ce que vous
9 vous en souvenez — pendant qu'il est en {ICR : (Expurgé)} ?

10 R. [11:56:24] C'était avant le mois de janvier. J'étais en contact avec lui, j'ai donc..
11 Lorsque Pepe est arrivée, je lui ai dit et nous avons discuté. Mais lorsque nous
12 sommes allées chez Noëlla, il a demandé à ce qu'on prenne une photo de moi et de
13 ses frères et de lui envoyer ces photos. C'est pour ça qu'il a préparé ces colis pour
14 nous. Après cela, je n'ai plus été en contact avec lui.

15 Q. [11:57:04] Madame, je vous rassure : j'ai seulement une dernière question pour
16 vous et j'en aurai terminé.

17 Est-ce qu'à votre... Enfin, est-ce que vous connaissez une personne, Madame, qui a
18 rejoint le groupe des Anti-balaka pendant les événements ?

19 * R. [11:57:30] Je ne connais qu'une seule personne... mais il y en avait deux, une
20 personne est décédée... les deux sont décédées, elles faisaient partie du groupe des
21 Anti-balaka. Mais elles ont toutes deux été tuées. Ce sont les personnes que je
22 connais.

23 M^{me} BAYSSAT : [11:57:57]

24 Q. [11:57:57] Madame, est-ce qu'il s'agit de... d'Anti-balaka de Bambari ?

25 R. [11:58:04] Oui, ceux de Bambari.

26 Q. [11:58:19] Madame, je vous remercie beaucoup pour votre patience, c'était ma
27 dernière question.

28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:28] Je vous remercie au
2 nom des juges de la Chambre.

3 Et, Madame Wakchom, je vous donne la parole afin que vous puissiez poser vos
4 questions au témoin.

5 Est-ce que vous pouvez nous donner une petite idée, Madame Wakchom ?

6 M^{me} WAKCHOM (interprétation) : [11:58:45] Avec votre permission, Monsieur le
7 Président, je souhaiterais prendre l'après-midi pour mettre de l'ordre dans mes
8 questions, car nous avons obtenu de nouvelles informations qui pourront me
9 permettre de réduire la durée de mon contre-interrogatoire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:59:03] Dans ce cas-là, nous
11 partons du principe que vous terminerez demain, parce que, sinon, je ne serais pas
12 d'accord.

13 Bon, nous allons procéder de la sorte : nous allons en rester là pour aujourd'hui et
14 nous reprendrons demain matin à 9 h 30, si je vous ai bien compris.

15 Mais... Un instant, je vous prie.

16 Ne vous enfuyez pas. Un instant.

17 Maître Knoops, d'après ce que j'ai compris, pour la semaine prochaine et la semaine
18 qui suit, nous avons : D29-1430, ensuite le D30-0197 pour le 18, 19 et 22, et le D30-
19 4720 du 22 au 25.

20 J'ai toutefois parlé à M^{me} Proulx avant la pause, nous avons dû annuler le D30-4885,
21 l'expert, et votre équipe allait faire tout son possible pour remettre cet expert au
22 programme. Donc, normalement, jeudi et vendredi, il n'y aura pas d'audience.

23 Donc, est-ce qu'on pourrait débiter le témoignage de cet expert originaire des Pays-
24 Bas... ? Oh, je ne sais pas d'où il vient, mais ça ne devrait pas poser problème.

25 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus à ce sujet ? Comment... Comment
26 pouvons-nous ensemble résoudre ce problème ?

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:00:42] Oui, merci, Monsieur le Président.

28 Je comprends tout à fait votre demande. Je ne pense pas que nous puissions préparer

1 l'expert avec si peu de préavis, Monsieur le Président, pour être très honnête. Bien
2 sûr qu'il est aux Pays-Bas et la... mais la préparation, c'est une préparation plutôt
3 détaillée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:02] Oui, mais vous
5 savez, Maître, lorsque j'ai dit que je me suis entretenu avec M^e Proulx, je pensais que
6 cet expert, on pourrait le voir pendant cette période-ci, pendant ce bloc.

7 Et nous avons toujours agi de la même façon avec l'Accusation, dès le premier jour.

8 Et cela va... il en va de même pour la représentation légale des victimes et pour les
9 deux équipes de Défense. Si vous me dites que vous êtes en mesure de... de trouver
10 une autre solution pour lui, ce qui signifie... si vous savez, par exemple, qu'il y a des
11 dépositions qui seront beaucoup plus courtes que prévues, pas de problème, mais là,
12 il y a deux jours prévus alors que rien n'est... pour le moment rien n'est au
13 programme.

14 Et donc, je suppose que je sais qui va poser des questions à cet expert — enfin, c'est
15 une supposition de ma part — et je suppose que l'expert a commencé déjà à être
16 préparé, et il y a trois ou quatre jours pour ce faire. Donc, vraiment, vraiment...
17 Donc, je vous encourage vivement, je vous exhorterais très aimablement à nous
18 dire... à nous donner demain des informations pour essayer de faire en sorte de faire
19 venir ce témoin pendant cette période-ci.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:02:21] Oui, merci beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:23] Et parlez-en
22 également avec la personne qui va poser les questions à ce témoin.

23 Donc, nous en avons terminé pour aujourd'hui et nous reprenons demain à 9 h 30.

24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:02:41] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 12 h 02*)